



MUNICIPALITE DE SALVAN

Gestion des déchets



Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous rappeler ci-dessous quelques règles d'usage pour une bonne gestion des déchets, permettant ainsi à notre commune de les valoriser au mieux. Grâce au tri des déchets, chacun peut agir concrètement en faveur de l'environnement tout en déchargeant la communauté et les citoyens de frais importants.

Les **ordures ménagères** doivent être déposées dans les moloks répartis dans les villages et quartiers. Tous les autres déchets doivent être déposés à la déchetterie du Vouarin située à l'entrée de la commune selon les zones définies ci-dessous :

| Déchets à déposer dans la zone ouverte en permanence | Déchets à déposer dans la zone surveillée et sous certaines conditions |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Papiers (sans plastique, ni carton)• Verres• Bouteilles en pet• Canettes, boîtes de conserve• Textiles, chaussures, jouets• Huiles minérales et végétales• Capsules café• Ampoules, tubes néons• Piles | <ul style="list-style-type: none">• Déchets encombrants (meubles usagés, matelas, plastiques, cartons...)• Ferraille• Matériel électronique• Déchets de bois• Déchets de jardin (toutefois, préférez un compost chez vous)• Déchets spéciaux (restes de peinture, vernis, batteries de voiture, pneus...)• Déchets de chantier inertes |

Pour certains déchets, une limitation pour les privés a été établie afin d'éviter une surcharge des infrastructures mises à votre disposition. De plus, certains déchets particuliers ainsi que **les déchets provenant des activités des commerces et des entreprises** sont acceptés contre paiement sur place.

Ne sont pas acceptés : les déchets provenant de chantier de démolition ou de transformation importante. Des bennes spéciales doivent être prévues par le maître d'œuvre.

Le responsable de la déchetterie, M. Jean-Pascal Moret, est à votre disposition sur place et se fait un plaisir de vous accueillir les jours d'ouverture :

- **lundi après-midi de 14h à 17h**
- **mercredi après-midi de 14h à 17h**
- **vendredi de 16h30 à 18h30**
- **samedi matin de 09h à 12h (d'avril à fin octobre) et après-midi de 14h à 17h.**

Toutes les informations utiles ainsi que les règlements et les tarifs appliqués figurent sur le site Internet de la commune, sous : <http://www.salvan.ch/voirie>.

En vous priant de bien vouloir prendre note de ce qui précède et en vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.